



COMMUNE DE COURTEPIN
GEMEINDE COURTEPIN

Secrétariat / Sekretariat
Route de Fribourg 42
1784 Courtepin
026 684 18 34 - adm@courtepin.ch

Législature 2021-2026

Message no 42 du Conseil communal au Conseil général
du 11 décembre 2024

Demande de crédit de CHF 800'000.- pour l'assainissement de l'éclairage public

1. Introduction et objet du message

Des nouvelles dispositions applicables au niveau cantonal et communal sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2023 en matière d'énergie et plus particulièrement d'éclairage public et d'enseignes lumineuses. En application du nouvel article 34a du règlement sur l'énergie (RSF770.11), tant l'Etat que les communes doivent pratiquer l'extinction nocturne complète ou dynamique de l'éclairage public. Les seules exceptions possibles, comme aux abords des passages piétons, sont motivées par la sécurité des biens ou des personnes. Ces modifications doivent être appliquées au plus tard à la fin décembre 2028.

Dans un premier temps, un plan directeur a été rédigé et ensuite Groupe E a établi une offre avec les scénarios possible : extinction complète ou dynamique par télégestion.

L'extinction nocturne nous permettrait une économie annuelle de CHF 22'902.-

2. Conclusion

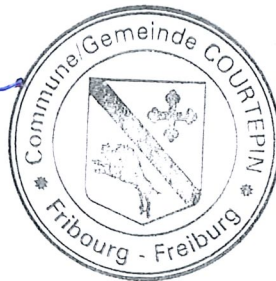
Le Conseil communal invite le Conseil général à approuver la demande de crédit de CHF 800'000.- pour l'assainissement de l'éclairage public.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 30 septembre 2024

Au nom du Conseil communal

Le Syndic :


Martin Moosmann



La Secrétaire communale :


Anne Rochat